

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
Mme Ménard

TITRE

Au titre, substituer aux mots :

« abolir la corrida : un petit pas pour l'animal, un grand pas pour l'humanité »,

les mots :

« porter une atteinte grave aux traditions locales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans ses préliminaires à la convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel, l'UNESCO rappelle qu'une tradition ne peut être une coutume figée dans le temps. Bien au contraire, c'est au sens étymologique ce que l'on transmet, ce qui implique un passage de témoin d'une génération à la suivante. La tradition est donc un renouvellement constant. Cette transmission et ce renouvellement constant par les communautés concernées sont une condition essentielle pour qu'un patrimoine immatériel reste vivant.

Or, la tauromachie est une tradition et un héritage culturel et nul ne peut nier son évolution technique ou artistique depuis le Moyen Âge. Cette pratique doit être replacée dans l'ordre culturel d'une minorité et non dans un ordre politique. Et c'est bien dans l'ordre culturel que les minorités doivent être protégées si elles ne contreviennent pas aux droits humains comme l'a stipulé la convention de l'Unesco de 2005 sur la diversité culturelle ainsi que les traités européens. La corrida ne peut donc en rien être rapprochée de l'excision, de la lapidation et d'autres traditions contraires à la dignité humaine.